



## TABLEAU DES GARANTIES

### VISA SHENGEN

<b>ASSURANCES</b>	<b>LIMITES DE GARANTIE</b>
A- Décès	<b>300.000 DA</b>
B- Décès enfants de moins de 16 ans	<b>50.000 DA</b>
C-Incapacité permanente avec franchise absolue de 15%	<b>300.000 DA</b>
<b>ASSISTANCE MEDICALE ET RAPATRIMENT</b>	<b>LIMITES DE GARANTIE ( en \$ )</b>
1- Frais médicaux suite à une maladie ou lésion	<b>30 000 €</b> Franchise 50 € ( Zone I ) <b>50 000 \$</b> Franchise 100 \$ ( Zone II )
2- Transport ou rapatriement en cas de Maladie ou Lésion	<b>Frais réels</b>
3- Soins dentaires d'urgence	<b>1000</b> Franchise 50
4- Prolongation du séjour pour cause de maladie ou lésion	<b>100 / jours</b> – max. 10 jours
5- Visite d'un membre de la famille	<b>100 / jours</b> – max. 7 jours
6- Envoi de médicaments	<b>Illimité</b>
7- Transport ou rapatriement du bénéficiaire décédé	<b>Frais réels</b>
<b>ASSISTANCE A LA FAMILLE</b>	
8 - Rapatriement des enfants de moins de 12ans.	<b>Aller-retour</b> d'un membre de la famille
9 - Rapatriement de la famille accompagnatrice	<b>Frais réels</b>
10- Déplacement du bénéficiaire suite à un décès d'un membre de sa famille.	<b>Frais réels</b>
<b>ASSISTANCE INCIDENT DE VOYAGE INTERNATIONAUX</b>	
11- Transmission de messages urgents	<b>Illimité</b>
12- Retard d'un vol régulier	<b>180</b>
13- Retard de bagages	<b>250</b>
14- Perte de bagages enregistrés	<b>250</b>
15- Perte de Passeport	<b>250</b>
16- Localisation et transport des bagages et effets personnels.	<b>Illimité</b>
<b>ASSISTANCE JURIDIQUE A L'ETRANGER</b>	
17- Cautions dues à des Procédures Pénales	<b>10 000</b>
18- Avance de fonds	<b>1 000</b>
19- Défense Juridique	<b>5000</b>

### SILVER

<b>ASSURANCES</b>	
A- Décès	<b>300.000 DA</b>
B- Décès enfants de moins de 16 ans	<b>50.000 DA</b>
C-Incapacité permanente avec franchise absolue de 15%	<b>300.000 DA</b>
<b>ASSISTANCE MEDICALE ET RAPATRIMENT</b>	
1- Frais médicaux suite à une maladie ou lésion	<b>10.000 USD</b> Franchise 50
2 - Transport ou rapatriement en cas de Maladie ou Lésion	<b>Frais réels</b>
3 - Soins dentaires d'urgence	<b>1000</b> Franchise 50
4 - Prolongation du séjour pour cause de maladie ou lésion	<b>100 / jours</b> – max. 5 jours
5 - Visite d'un membre de la famille	<b>100 / jours</b> – max. 4 jours
6 - Envoi de médicaments	<b>Illimité</b>
7 - Transport ou rapatriement du bénéficiaire décédé	<b>Frais réels</b>
<b>ASSISTANCE A LA FAMILLE</b>	
8 - Rapatriement des enfants de moins de 12ans.	<b>aller-retour</b> d'un membre de la famille
9 - Rapatriement de la famille accompagnatrice	<b>Frais réels</b>
10- Déplacement du bénéficiaire suite à un décès d'un membre de sa famille.	<b>Frais réels</b>
<b>ASSISTANCE INCIDENT DE VOYAGE INTERNATIONAUX</b>	
11- Transmission de messages urgents	<b>Illimité</b>
<b>ASSISTANCE JURIDIQUE A L'ETRANGER</b>	
12- Cautions dues à des Procédures Pénales	<b>5000</b>
13- Défense Juridique	<b>1000</b>
14- Informations	<b>Illimité</b>



**EXCLUSIONS - DECHEANCE -NULLITES** : Sont exclues de la présente assurance, les conséquences des faits suivants :

- ◆ La guerre civile ou étrangère déclarée ou non,
- ◆ Les catastrophes naturelles : les inondations, les tremblements de terre, l'éruption volcanique, les cyclones, les météorites,
- ◆ Les événements résultant d'actions terroristes, mutineries, émeutes, actes de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées,
- ◆ Les événements résultant d'une radioactivité nucléaire,
- ◆ Les événements résultant de la perquisition des hommes et du matériel par les autorités,
- ◆ Actions des forces armées ou de la police,
- ◆ Force majeure qui empêche l'assistant d'intervenir,
- ◆ La prise en charge des frais après 90 jours consécutifs du début du voyage,
- ◆ Les contrats souscrits pour des personnes non-résidentes,
- ◆ **Les personnes âgées de plus de 80 ans,**
- ◆ Les frais médicaux consécutifs à un accident ou à une maladie survenue à l'étranger dès que le bénéficiaire retourne sur le territoire de résidence,
- ◆ Les incidents liés à un état de grossesse, dont l'avortement et l'accouchement,
- ◆ Les bilans de santé, vaccins, cures thermales et chirurgie esthétique,
- ◆ SIDA, HIV, hépatite C, malaria et épidémies,
- ◆ Couronnes dentaires, orthodontie et plombage,
- ◆ **Les voyages ayant pour but de recevoir un traitement médical ou chirurgical,**
- ◆ Maladie congénitale et psychologique,
- ◆ **Les maladies chroniques ou les maladies existantes avant le commencement du voyage,**
- ◆ Les lésions et affections bénignes n'empêchant pas le bénéficiaire de poursuivre son séjour ou son voyage,
- ◆ Prothèse, lunettes, lentilles de contact, prothèses auditives, poumons artificielle, non consécutif à une maladie ou un accident au cours du voyage,
- ◆ Tous les frais médicaux engagés dans le pays de résidence,
- ◆ Le suicide ou tentatives de suicide et leurs complications immédiates et les séquelles qui en sont occasionnées,
- ◆ La mort ou les lésions occasionnées directement par des actions dolosives du bénéficiaire,
- ◆ L'assistance en raison de maladies ou d'états pathologiques produits par l'absorption volontaire d'alcool, de drogues, de substances toxiques, de narcotiques ou de médicaments acquis sans prescription médicale,
- ◆ Transport médical ou rapatriement du à une maladie ou à un accident pouvant être traités sur place,
- ◆ Après le diagnostic d'une phase terminale,
- ◆ Le remboursement de la valeur des objets et effets volés, la perte des titres de transport, d'argent liquide, de bijoux, papiers d'identité et autres papiers,
- ◆ Les frais engagés par un bénéficiaire de son propre chef sans l'accord préalable de l'assureur,
- ◆ Les factures et frais présentés à l'assureur par un bénéficiaire dans des circonstances manifestes de mauvaise foi.
- ◆ Participation à des activités à risque telles que, sports mécaniques, boxe, haltérophilie, combats, arts martiaux, randonnées glaciaires, plongée sous-marine, spéléologie, ski, courses de traîneau, sports aériens, sports d'aventure, sports d'hiver, chasse, usage d'armes à feu, saut à l'élastique, saut d'obstacle à cheval, alpinisme.
- ◆ Participation à des compétitions, rassemblements ou débats, à des sports de compétition, à des menées criminelles, à des paris ou défis.
- ◆ Sauvetage de personnes en montagne, mer, désert ou abîmes.
- ◆ Les étudiants des universités autres que le pays de résidence.
- ◆ Les accidents de travail, et les conséquences des risque inhérent au travail exécuté par l'assuré.
- ◆ Les pertes des bagages mal identifiées ou mal emballé, ainsi que la pertes des produits fragiles ou des denrées périssables.

## **OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE**

Afin de bénéficier d'une prise en charge par MAPFRE ASISTENCIA , en cas d'accident ou d'urgence médicale, appelez ou faites appeler 24/24 et 7/7 aux numéros inscrits sur votre carte d'assistance personnelle, avant d'entreprendre les démarches pour vos soins.

### **N'oubliez pas de communiquer :**

- Le numéro de votre contrat d'Assistance,
- Fournir librement toutes les informations appropriées,
- votre nom et prénom,
- L'endroit où vous vous trouvez,
- Le genre de service dont vous avez besoin,
- Et les coordonnées où vous pouvez être joint (adresse, téléphone...),
- Ne faire aucune promesse de paiement.